

# Décret n° 2023-444 du 7 juin 2023 relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid

EN VIGUEUR AU 03/06/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 28 décembre 2025

**NOR** : TREL2232679D

[JORF n°0131 du 8 juin 2023](#)

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique,

Vu la communication, publiée le 3 juillet 2014, de la Commission, dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes et du règlement délégué (UE) n° 811/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux, des dispositifs de chauffage mixtes, des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire ;

Vu le [code de la construction et de l'habitation](#) , notamment son article R. 171-12 ;

Vu le [code de l'énergie](#) , notamment son article L. 241-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 21 novembre au 12 décembre 2022, en application de l'[article L. 123-19-1 du code de l'environnement](#) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

## [Article 1](#)

A modifié les dispositions suivantes

[Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R171-12 \(VD\)](#)

---

**Article 2**

A modifié les dispositions suivantes

[Modifie Code de l'énergie - Sous-section 1 : Dispositions relatives au calo... \(V\)](#)

[Crée Code de l'énergie - Sous-section 5 bis : Dispositions relatives à ... \(VD\)](#)

[Modifie Code de l'énergie - art. R241-31-1 \(VD\)](#)

[Modifie Code de l'énergie - art. R241-6 \(VD\)](#)

---

**Article 3**

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 28/12/2025

[Modifié par Décret n°2025-1343 du 26 décembre 2025 - art. 3](#)

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026.

---

**Article 4**

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 09/06/2023

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 juin 2023.

Élisabeth Borne

Par la Première ministre :

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Christophe Béchu

La ministre de la transition énergétique,  
Agnès Pannier-Runacher

Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement,  
Olivier Klein